

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Niort
18 rue Marcel Paul BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
SITE: www.greffes.com/niort
Infos sur www.infogreffe.fr ou

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sàrl A T Industrie
Espace Economique de la
Bressandière
79200 CHATILLON SUR THOUET

Dépôt effectué par :

Messieurs FAUCONNIER HUGONNET
57 rue Alsace Lorraine
Experts Comptables
79204 PARTHENAY

Numéro RCS : Niort B

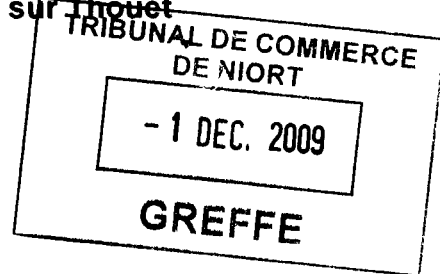
<41988/2009B00569>

Pièces déposées le 01/12/2009	Numéro : 2903079
Procès-verbal du 23/11/2009 - Nomination de Gérant	
Statuts constitutifs par acte sous seing privé du 25/11/2009 - Formation de société commerciale	

Le Greffier,



Sarl AT INDUSTRIE
au capital de 10 000 €uros
Siège social : Espace Economique de la Bressandière
79200 Châtillon sur Thouet



L'AN DEUX MILLE NEUF
Le 23 novembre

Les associés de la Société AT INDUSTRIE, se sont réunis au siège social, à l'issue de la signature des statuts de la dite société, conformément aux dispositions de l'article 13 desdits statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stéphane ALLONNEAU, l'associé le plus âgé et acceptant.

Sont présents :

* M. Stéphane ALLONNEAU, titulaire de quatre vingt dix parts	90
* M. Maxime TURPEAU, titulaire de cinq parts	5
* M. Samuel Alexandre BARBARIN, titulaire de cinq parts	5
TOTAL	100

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut donc valablement délibérer en vue de la nomination de la gérance et de la fixation de sa rémunération.

Monsieur Le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale nomme, en qualité de gérant de la société, pour une durée illimitée :

- Monsieur Stéphane ALLONNEAU demeurant La Morinière 79420 BEAULIEU sous PARTHENAY.

Monsieur Stéphane ALLONNEAU déclare accepter ces fonctions.

Mais dès à présent, il peut prétendre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés, décide de fixer la rémunération annuelle de Monsieur Stéphane ALLONNEAU à 30 000 €.

Il pourra également prétendre au remboursement de ses frais de déplacements, représentation engagés en raison de ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

La société prendra en charge, toutes les cotisations sociales susceptibles d'être dues, d'une manière obligatoire ou facultative, liées à la qualité de gérant majoritaire, ainsi que les cotisations fiscales.

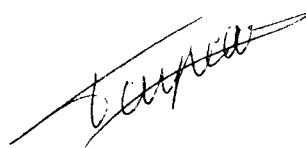
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité moins les voix de Monsieur Stéphane ALLONNEAU, qui s'est volontairement abstenu de participer au vote.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés.

Stéphane ALLONNEAU

Maxime TURPEAU

*Bon pour acceptation des
actions de gérance
Allonneau S*



Samuel Alexandre BARBARIN

